PÉLISSANNE
BIEN VIVRE EN PROVENCE

SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

MODE D'EMPLOI

ÉDITION
2023-2024

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR :

VILLE-PELISSANNE.FR

SOMMAIRE

03 | ÉDITO

04 | LE SERVICE EDUCATION JEUNESSE

05 | LE RYTHME SCOLAIRE

06 | LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

09 | LES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

12 | MODALITÉS D'INSCRIPTION

13 | PARTICIPATION FINANCIÈRE

16 | LA FACTURE UNIQUE

17 | INFORMATIONS

18 | RESPECT DES AUTRES

19 | LE PORTAIL

20 | ÉCOLES ET COORDONNÉES

22 | NOTES

24 | CALENDRIER

SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

ALSH Jean Paul Houlié
393, Chemin de Saint-Pierre à Pélissanne
04 90 55 32 92
sej@ville-pelissanne.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h - 12h / 13h30 - 18h
Vendredi : Service fermé au public.
Veille téléphonique / traitement des courriels : 8h - 12h / 13h30 - 18h

Ce document reprend l'essentiel des règlements intérieurs de chacune des activités du SEJ. Tous les sujets n'y sont pas traités. Les réglements sont disponibles à l'accueil du SEJ ou sur le site de la Ville de Pélissanne : **www.ville-pelissanne.fr.**

EDITO

Pascal MONTÉCOT
Maire de Pélissanne,
1 er Vice président de
la métropole
Aix-Marseille Provence

Frédéric BICHERON
Adjoint au maire
délégué à l'enfance, l'éducation,
la jeunesse, la restauration et la
citoyenneté.

Chers parents,

La rentrée scolaire se profile et avec elle, son lot de questions et son organisation qui doit prendre en compte les différentes contraintes des agendas de la vie de famille.
Vie professionnelle pour les adultes conjuguée aux différentes séquences de la vie des enfants, il faut souvent faire preuve d'ingéniosité pour pouvoir tout harmoniser.

Ce guide, mis à jour, a été conçu comme un outil d'informations et un véritable support pratique pour vous faciliter les démarches d'accueil de vos enfants tout au long de la semaine.

Ecoles, restauration scolaire, temps méridien et périscolaires, aide aux devoirs, accueil de loisirs des mercredis et petites vacances, toute l'offre des services municipaux vous est ainsi détaillée.

Le service éducation-jeunesse est le point d'entrée de toutes vos interrogations et déploie toute son énergie pour mettre en œuvre l'action publique tracée par la Municipalité.

Nous restons tout au long de l'année à votre écoute et vous accompagnons afin de mieux vivre Pélissanne.

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

INSCRIPTIONS À L'ACCUEIL DU SEJ

QUAND INSCRIRE VOTRE ENFANT ?

Enfant entrant en Petite Section (PS) :
enfant âgé de 3 ans, dans l'année civile où commence l'année scolaire, entrant en petite section (PS) ;

La campagne d'inscription aura lieu du 08/01/2024 au 23/02/2024

Nouveaux arrivants :
enfants qui emménagent à Pélissanne en cours d'année.

PIÈCES À FOURNIR

- Livret de famille ou acte de naissance avec filiation,
- Un justificatif de domicile (dernière facture d'électricité ou d'eau ou un bail de location),
- Certificat de vaccinations à jour,
- Justificatif en cas de divorce ou de séparation concernant la garde de l'enfant,
- Certificat de radiation (pour les enfants déjà scolarisés en dehors de ceux entrant au CP ou en 1ère année de maternelle),

Carte scolaire :
La carte scolaire est ajustée afin de répondre aux nouvelles répartitions des familles sur la commune tout en maintenant le juste équilibre au sein des établissements.
Elle a pour objectif de favoriser la mixité sociale qui contribue à l'égalité des chances et à l'intégration, deux principes fondamentaux de notre République.

SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

ALSH Jean Paul Houlié
393, Chemin de Saint-Pierre à Pélissanne
04 90 55 32 92
sej@ville-pelissanne.fr
www.ville-pelissanne.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, mercredi , jeudi:
8h - 12h / 13h30 - 18h

Vendredi :
Service fermé au public*

*Maintien des appels téléphoniques le matin si urgence.

LES RYTHMES SCOLAIRES

Écoles publiques maternelles et élémentaires

TEMPS SCOLAIRES[1] ET PÉRISCOLAIRES[2]

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
GARDERIE DU MATIN 7H30 - 8H30 Temps périscolaire		ACCUEIL DE LOISIRS 7H30 - 18H00 ou 7H30 - 14H00 Temps périscolaire	GARDERIE DU MATIN 7H30 - 8H30 Temps périscolaire	
CLASSE 8H30 - 11H30 Temps scolaire			CLASSE 8H30 - 11H30 Temps scolaire	
GARDERIE DU MIDI 11H30 - 12H15 Temps périscolaire			GARDERIE DU MIDI 11H30 - 12H15 Temps périscolaire	
PAUSE MÉRIDIENNE 11H30 - 13H30 Temps périscolaire			PAUSE MÉRIDIENNE 11H30 - 13H30 Temps périscolaire	
CLASSE 13H30 - 16H30 Temps scolaire			CLASSE 13H30 - 16H30 Temps scolaire	
PÉRISCOLAIRE 16h30 - 18h00 AIDE AUX DEVOIRS lundi et jeudi 16h30 - 17h30 Temps périscolaire			PÉRISCOLAIRE 16h30 - 18h00 AIDE AUX DEVOIRS lundi et jeudi 16h30 - 17h30 Temps périscolaire	

1 - Créneaux de l'Éducation nationale
2 - Créneaux encadrés par la Mairie de Pélissanne

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les activités suivantes sont proposées aux enfants scolarisés en école primaire publique à Pélissanne durant les semaines scolaires, sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles (sur décision du Conseil municipal ou arrêté municipal).
Sur chacune de ces activités, les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié (ATSEM et animateurs).

GARDERIE DU MATIN 7H30 - 8H30 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Les enfants sont accueillis par du personnel municipal soit sur leur école, soit à proximité au sein d'une structure spécialement dédiée à leur accueil.

À partir de 8h10, les enfants ne sont plus accueillis. Le personnel rassemble les enfants et les achemine vers leur enseignant.

GARDERIE DU MIDI 11H30 - 12H15 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

C'est un temps d'accueil gratuit avec les mêmes conditions d'encadrement que sur le temps restauration.

AIDE AUX DEVOIRS 16H30 - 17H30 Les lundis et jeudis

Inscriptions possibles à partir du 11/09/2023

Un enseignant ou personnel municipal par école ou groupe scolaire encadre l'enfant durant une heure afin de l'aider dans la réalisation de ses devoirs. Sont concernés les élèves scolarisés du CE1 au CM2 fréquentant les écoles publiques élémentaires de la Ville de Pélissanne.

Les enfants sont accueillis dans une salle de classe de leur école.

Le goûter des enfants n'est pas compris. Il convient donc aux parents de le prévoir.

Les parents (ou le responsable légal) s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) au plus tard à 17h30, sauf si l'enfant est inscrit au périscolaire ou qu'il est autorisé à partir seul (à préciser sur la fiche de renseignements et sanitaire).

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, l'enfant sera accueilli par les animateurs du périscolaire.

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RESTAURATION MUNICIPALE 11H30 - 13H20 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Ce n'est pas un temps de garderie. Ne sont concernés que les enfants restants à l'école toute la journée. Il n'est pas possible d'arriver à 11h30 ou de partir à 13h30.

Le service public de la restauration scolaire n'est pas un service public obligatoire. Toutefois, la Ville de Pélissanne souhaite sa mise en place pour permettre aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Le principe de laïcité dans les écoles de la République implique une neutralité des services publics à l'égard de toute pratique ou croyance religieuse. Ainsi, aucun repas de substitution visant à répondre à des convictions individuelles ne sera mis en place.

En cas d'absence d'un enfant à la restauration scolaire municipale, les parents, (ou le responsable légal), doivent prévenir l'accueil du Service Éducation Jeunesse.
Il est important pour la sécurité des enfants d'avoir connaissance des absences éventuelles au plus tôt afin d'en informer les équipes encadrantes.

Tous les repas initialement prévus sur la fiche d'inscription sont dus, à l'exception des cas suivants **:**

- Signalement par écrit (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant, au plus tard le mercredi avant midi pour la semaine qui suit auprès du Service Education Jeunesse (SEJ), en précisant **le nom, prénom de l'enfant ainsi que son école, sa classe et le nom de son enseignant.**
- Absence pour maladie, hospitalisation ou évènement grave de l'enfant sur présentation ou envoi d'un certificat médical au SEJ dans un délai de 7 jours.
- Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accepté.

ÉLABORATION DES REPAS

Soucieuse de la qualité des plats servis aux élèves, la Ville de Pélissanne a contracté un marché auprès d'un prestataire local afin que la préparation et la livraison des repas suivent un cahier des charges très stricts répondant aux normes préconisées dans la restauration collective.

Les menus sont élaborés par notre prestataire, « Terre de Cuisine », qui défend une restauration collective de qualité.

Leur savoir-faire permet de proposer à nos enfants des plats équilibrés et variés en tenant compte de la saisonnalité des produits. Ils cuisinent en priorité à partir de denrées brutes, sans additifs non naturels, et issus de modes de production raisonnés.

- **100% de leurs viandes sont d'origine française**, bœuf race à viande, toutes les volailles Label Rouge.
- **Plus de 40 partenaires locaux** les accompagnent au quotidien.
- Les fruits frais de saison ainsi que le pain continuent à être **achetés sur Pélissanne**.
- **Au moins 60% de produits issus de l'agriculture biologique.**

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles chaque mois, diffusés sur le site de la mairie de Pélissanne : **www.ville-pelissanne.fr** ou téléchargeable via l'application en scannant le **QR Code** :

Personnel de restauration
Tout le personnel de restauration a suivi une formation HACCP (concernant le protocole des règles d'hygiène alimentaire) et une formation aux premiers secours.

LES LIEUX DE RESTAURATION

- Groupe scolaire des Enjouvènes
- École primaire de La Gare
- ALSH J-P HOULIÉ

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

PÉRISCOLAIRE 16H30 - 18H00 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire

Les enfants sont accueillis soit sur leur école, soit à proximité au sein d'une structure spécialement dédiée à leur accueil.

Le Périscolaire est un temps d'accueil où il est proposé aux enfants des activités ludiques tout au long de l'année ainsi que des ateliers culturels ou sportifs tout en respectant leurs rythmes de vie.

Les enfants peuvent être récupérés à tout moment entre 16h30 et 18h00.
Toute tranche horaire commencée sera due dans sa totalité.
Le goûter des enfants n'est pas compris, il convient aux parents de le prévoir.

Si occasionnellement, l'enfant doit être confié à une autre personne les parents devront le signaler par écrit au responsable du périscolaire et au secrétariat du Service Éducation Jeunesse avant 15h par courriel.

Tout enfant non inscrit au périscolaire ne pourra être accepté.

En cas d'absence d'un enfant au périscolaire, les parents, (ou le responsable légal), doivent prévenir le secrétariat du Service Education Jeunesse au plus tard avant **15h le jour même par courriel**.*
Il est important pour la sécurité des enfants d'avoir connaissance des absences éventuelles afin de rectifier les listes d'appel chaque jour.
*En précisant le nom, prénom de l'enfant ainsi que son école, sa classe et le nom de l'enseignant.

LES LIEUX D'ACTIVITÉS

	Enjouvènes École Primaire	Plan de Clavel École Primaire	La Gare École Primaire	ALSH J-P Houlié	Espace Frédéri Mistral	Espace Roger Toupie
Garderie du matin			●	●	●	●
Restauration	●		●	●		
Garderie du midi	●	●	●	●	●	
Aide aux devoirs	●	●	●			
Périscolaire	●		●	●	●	●
ACM mercredis et vacances 3 à 10 ans				●		
ACM mercredis 1/2 journée 3 à 10 ans			●			●
ACM mercredis et vacances 11 à 17 ans						●

Retrouvez toutes les adresses des différents lieux d'activité en page 24-25 de ce guide.

LES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES

VACANCES SCOLAIRES 2023-2024

- **Rentrée scolaire**
  Lundi 4 septembre
- **Vacances de la Toussaint**
  Samedi 21 octobre
  Reprise le lundi 6 novembre
- **Vacances de Noël**
  Samedi 23 décembre
  Reprise le lundi 8 janvier
- **Vacances d'hiver**
  Samedi 24 février
  Reprise le lundi 11 mars
- **Vacances de printemps**
  Samedi 20 avril
  Reprise le lundi 6 mai
- **Vacances d'été**
  vendredi 5 juillet au soir

Les activités suivantes sont proposées aux enfants scolarisés de 3 à 17 ans.

ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS - ACM

Les mercredis en période scolaire
Les périodes de vacances scolaires hors vacances de Noël et jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles (sur décision du Conseil municipal ou arrêté municipal).

LES ENFANTS DE 3 À 10 ANS (primaires)

Chaque période scolaire et de vacances est à thème.

Les inscriptions relatives aux périodes de vacances scolaires se font à la semaine.
Pour les inscriptions relatives à l'ACM des mercredis, l'accueil peut être à la journée ou à la demi-journée.
Formule choisie au moment de l'inscription.

Accueil à la journée : L'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h30.
Le départ des enfants se fait entre 17h et 18h00.

ALSH Jean Paul Houlié - 393, Chemin de Saint-Pierre à Pélissanne - 04 90 55 32 92
(après fermeture du pôle administratif 07 87 60 85 68)

Accueil à la demi-journée : L'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h30.
Le départ des enfants se fait entre 13 h et 14h.

Espace Roger Toupie - Av. Général de Gaulle à Pélissanne - 04 86 17 69 52

Les parents (ou responsable légal) s'engagent à respecter les horaires. En cas de retard, les parents doivent avertir le responsable de l'ACM ou le Service Éducation et Jeunesse.

LES JEUNES DE 11 À 17 ANS

Périodes d'accueil : les mercredis en demi-journée à partir de 12h des semaines scolaires et toutes les périodes de vacances scolaires sauf certaines semaines de la période d'août et celle de Noël.

Horaires d'accueil des mercredis : de 12h à 18h
Les enfants se présentent à l'accueil de l'espace Roger Toupie, à la sortie des cours.

Horaires d'accueil lors des vacances scolaires : de 8h à 18h
L'arrivée des enfants se fait entre 8h et 9h30. Le départ entre 16h30 et 18h.

Espace Roger Toupie - Av. Général de Gaulle à Pélissanne - 04 86 17 69 52

SÉJOURS *tarifs donnés à l'inscription après délibération du Conseil municipal*

Les séjours ne sont pas nécessairement reconduits chaque année. Ils sont soumis à délibération du Conseil municipal et à ce titre, le nombre et le type de séjours peuvent varier d'une année sur l'autre.

Les enfants de 7 à 17 ans sont accueillis selon les lieux et séjours proposés pour des périodes allant de 7 à 13 jours consécutifs.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour que l'enfant puisse être inscrit, le dossier doit contenir obligatoirement :

- La fiche de renseignements et sanitaire de liaison,
- La fiche d'inscription aux activités et la période concernée,
- Certificat de vaccinations à jour,
- Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si besoin.
- Justificatif en cas de séparation ou de divorce concernant la garde de l'enfant.

Pièces à fournir, non obligatoire :

- L'avis d'imposition N-1, pour le calcul du tarif en fonction des revenus de la famille (ex : pour la rentrée 2023, l'avis d'imposition reçu en 2023 pour les revenus de 2022)
- L'attestation du quotient familial CAF
- Un RIB + contrat de prélèvement + mandat pour le responsable qui souhaite mettre en place le prélèvement automatique.

Tous les documents demandés doivent être signés par le responsable légal de l'enfant qui s'engage à respecter le règlement intérieur et à régler les factures. Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

L'inscription ne peut être validée qu'après réception du dossier complet et les factures acquitées.
En cas d'impayé, le dossier sera placé en liste d'attente jusqu'à régularisation. Le nombre de places étant limité à l'accueil de loisirs, le SEJ ne peut pas garantir l'inscription à la prestation demandée.

Attention, l'avis d'imposition et l'attestation du quotient familial CAF ne sont pas des pièces à fournir obligatoirement. Elles permettent aux familles de bénéficier d'un tarif calculé en fonction des revenus de la famille et/ou d'une prise en charge de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) selon les activités.
Si cette pièce n'est pas remise lors de l'inscription, les factures déjà établies ne pourront pas être recalculées.

Tout changement de situation (numéro de téléphone, situation familiale, adresse, problème de santé de l'enfant) doit être communiqué au plus tôt par les responsables légaux au Service Éducation Jeunesse.

La copie de la fiche de renseignements et sanitaire de liaison est transmise à tous les responsables de restaurant, de périscolaire et d'ACM afin que ces personnels soient informés de la situation de chaque enfant, de même qu'aux pompiers en cas d'accident.

Les parents, (ou le responsable légal), devront signaler au moment de l'inscription l'identité des personnes majeures qui seront mandatées à venir chercher l'enfant. Ces personnes devront se présenter auprès du responsable du périscolaire munies d'une pièce d'identité.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

LE MODE D'INSCRIPTION

L'inscription peut être annuelle, mensuelle ou occasionnelle selon l'activité (dans la limite des places disponibles) et doit se faire directement **auprès du guichet du Service Education Jeunesse,** ou par mail à l'adresse : **sej@ville-pelissanne.fr**

Pour les inscriptions par mail, une réponse de bonne prise en compte est faite après enregistrement de la demande.

L'inscription ne peut être validée qu'après réception du dossier complet et des factures acquitées.

INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS DURANT LES PÉRIODES SCOLAIRES

La fiche d'inscription doit être déposée au Service Éducation Jeunesse **au plus tard J-15 calendaires avant le jour de présence de l'enfant et avant 12h.**

En cas d'une modification de planning (absence ou présence différente de l'inscription annuelle) le responsable légal, doit prévenir le secrétariat du Service Education et Jeunesse :

- pour **la restauration** au plus tard le mercredi avant midi pour la semaine qui suit
- pour **le périscolaire** au plus tard avant 15h le jour même
- pour **l'ACM des mercredis** au plus tard 1 semaine avant le mercredi concerné.

INSCRIPTIONS AUX ACM EN PÉRIODE DE VACANCES (Accueils Collectifs de Mineurs) OU SEJOUR

Les inscriptions se font à l'accueil du Service Education et Jeunesse ou par mail : **sej@ville-pelissanne.fr**
Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à partir de 8h le 1er jour des inscriptions.

Toutes les demandes arrivées avant 8h ne peuvent être prises en considération.

En cas de désistement à l'ACM, les parents, (ou le responsable légal), doivent prévenir le secrétariat du Service Education et Jeunesse au plus tard 15 jours avant le 1er jour de la période concernée.

Ex : pour l'annulation d'une semaine du mois d'août, l'annulation doit être enregistrée 15 jours avant le 1er jour des vacances du mois d'août.

Restauration / ACM / Séjour :

Toutes les périodes initialement prévues sur la fiche d'inscription sont dues à l'exception des cas suivants :

a. **Signalement par écrit** (mail ou courrier daté) de l'absence de l'enfant dans les délais impartis (précisés ci-dessus) auprès du Service Education Jeunesse, en précisant le nom, prénom de l'enfant, l'école, la classe et le nom de l'enseignant.

b. **Absence pour maladie, hospitalisation ou évènement grave** de l'enfant sur présentation ou envoi d'un certificat médical au SEJ dans un délai de 7 jours.

Attention, pour les ACM des Mercredis dans le cas « a. », au bout de 3 absences consécutives le mercredi, l'inscription sera annulée pour le restant de l'année. Les parents devront procéder à la réinscription de leur enfant, dans la limite des places disponibles.

TARIFS SEJOURS

Les tarifs de chaque séjour sont soumis à validation du Conseil municipal en fonction des coûts réels.
Les familles percevant des allocations de la CAF peuvent bénéficier d'une prise en charge .Elles reçoivent à leur domicile une attestation VACAF (Aide aux Vacances CAF) qu'elles doivent transmettre au SEJ à l'inscription. Cette prise en charge de la CAF se soustrait au montant du séjour facturé par le SEJ.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTIONS ACM ET SÉJOURS

Seulement un quart des effectifs est pris en compte à l'accueil physique du SEJ, les trois quarts des inscriptions se faisant par mail.

Lorsque la limite des places disponibles est atteinte, une liste d'attente est constituée.

En cas de désistement d'un enfant inscrit, la place libérée est alors proposée à un enfant placé en liste d'attente.

Exemple : Pour le séjour équitation, ouvert à 20 places, 15 inscriptions seront enregistrées par mail et 5 inscriptions pourront être acceptées au secrétariat du SEJ.

Toute période d'inscription aux vacances scolaires dure 15 jours à partir de la date donnée.
La 1ère semaine est réservée aux Pélissannais, dans la limite des places disponibles.
La 2ème semaine est ouverte aux enfants résidants hors de la commune dans les mêmes conditions.

L'inscription se déroule à la date transmise par le biais :

- **d'affiches** exposées à l'entrée des écoles et des services de la mairie de Pélissanne
- **sur le site de la Ville** : **www.ville-pelissanne.fr**
- **du calendrier en fin de livret**

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Sous réserve de modification de la tarification des activités par délibération du Conseil municipal durant l'année.

POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE - Tarif pour un repas

	Prix de base	Tarifs annulation hors délai	Tarifs ajout hors délai
Tarif Enfant	4,25 €	4,25 €	8,00 €
Tarif Réduit PAI(1)	1,50 €	1,50 €	3,00 €
Tarif Adulte	5,70 €	5,70 €	-

(1) *Le tarif réduit PAI est destiné aux familles dont l'enfant souffre d'allergie alimentaire ou d'un trouble de santé et portant un panier repas après mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).*

POUR LA GARDERIE DU MATIN

Tarifs	Tranches d'imposition	Tarifs garderie du matin pour un enfant inscrit
Tarif 1	0 à 800€	1,00 €
Tarif 2	de 801€ à 1600€	1,50 €
Tarif 3	de 1601€ à 3200€	2,00 €
Tarif 4	de 3201€ à 4500€	2,50 €
Tarif 5	4501€ et plus	3,00 €

POUR LE PÉRISCOLAIRE - Tarif des 3/4 d'heure de Périscolaire par enfant(2)

Tarifs	Tranches d'imposition	Tarif de 3/4 d'heure de Périscolaire pour un enfant inscrit	Tarif de 1/2 heure de Périscolaire pour un enfant inscrit*
Tarif 1	0 à 800€	1,15€	0,75€
Tarif 2	de 801€ à 1600€	1,50€	1€
Tarif 3	de 1601€ à 3200€	1,90€	1,25€
Tarif 4	de 3201€ à 4500€	2,40€	1,60€
Tarif 5	4501€ et plus	2,85€	1,90€

POUR L'AIDE AUX DEVOIRS - Tarif pour un enfant(3)

Tarifs	Tranches d'imposition	Tarifs de l'aide aux devoirs pour un enfant inscrit
Tarif 1	0 à 800€	1,50 €
Tarif 2	de 801€ à 1600€	2,00 €
Tarif 3	de 1601€ à 3200€	2,50 €
Tarif 4	de 3201€ à 4500€	3,20 €
Tarif 5	4501€ et plus	3,80 €

(2) et (3) *Le goûter des enfants n'est pas compris dans ces tarifs. Il convient donc aux parents de le prévoir.*
**Tarification réservé uniquement aux enfants inscrits à l'activité aide aux devoirs.*

PARTICIPATION FINANCIÈRE

POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

en fonction des revenus des familles (non éligibles LEA)

Tarifs	Tranches d'imposition	Tarifs d'une journée d'ACM
Tarif 1	0 à 300€	8,25 €
Tarif 2	de 301€ à 600€	9,35 €
Tarif 3	de 601€ à 900€	10,40 €
Tarif 4	de 901€ à 1200€	11,45 €
Tarif 5	de 1201€ à 1500€	12,50 €
Tarif 6	de 1501€ à 2000€	13,55 €
Tarif 7	de 2001€ à 3500€	15,60 €
Tarif 8	de 3501€ à 4500€	17,70 €
Tarif 9	de 4501€ et plus	18,80 €

POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EN DEMI-JOURNÉE DU MERCREDI HORS VACANCES SCOLAIRES

Valable pour l'accueil du matin *(pour les primaires)* **ou de l'après-midi** *(pour les collègiens).*

en fonction des revenus des familles (non éligibles LEA)

Tarifs	Tranches d'imposition	Tarifs d'une 1/2 journée d'ACM
Tarif 1	0 à 300€	5,40 €
Tarif 2	de 301€ à 600€	6,00 €
Tarif 3	de 601€ à 900€	6,70 €
Tarif 4	de 901€ à 1200€	7,40 €
Tarif 5	de 1201€ à 1500€	8,00 €
Tarif 6	de 1501€ à 2000€	8,70 €
Tarif 7	de 2001€ à 3500€	10,00 €
Tarif 8	de 3501€ à 4500€	11,40 €
Tarif 9	de 4501€ et plus	12,00 €

PARTICIPATION FINANCIÈRE

AIDE AUX LOISIRS ÉQUITABLES ACCESSIBLES (LEA) EN ACCUEIL DE LOISIRS

Les familles dont le quotient familial se situe entre 0 et 1200 € peuvent bénéficier de l'aide LEA (l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles) de la Caisse d'Allocations Familiales et les tarifs appliqués par journée de présence enfant en **accueil de loisirs seront modulés.**

Le quotient familial ou une attestation d'autorisation d'accès à cette information doit être fourni au moment de l'inscription afin d'accéder à cette tarification.

En cas d'absence de l'enfant, la prise en charge ne peut être appliquée. A ce titre, ce sera le tarif sans prise en charge qui sera retenu par journée d'absence.

POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

avec prise en charge de la CAF - LEA

Tarifs	Quotients familiaux	Tarifs famille/jour/enfant
Tarif 1	De 0 à 300€	1,35 €
Tarif 2	De 301€ à 400€	2,70 €
Tarif 3	De 401€ à 500€	3,60 €
Tarif 4	De 501€ à 600€	4,05 €
Tarif 5	De 601€ à 700€	6,30 €
Tarif 6	De 701€ à 800€	7,20 €
Tarif 7	De 801€ à 900€	8,10 €
Tarif 8	De 901€ à 1000€	9,00 €
Tarif 9	De 1001€ à 1100€	9,90 €
Tarif 10	De 1101€ à 1200€	10,80 €

Le quotient familial doit être fourni au moment de l'inscription, afin d'appliquer cette tarification.

POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EN DEMI-JOURNÉE DU MERCREDI HORS VACANCES SCOLAIRES

avec prise en charge de la CAF - LEA

Tarifs	Quotients familiaux	Tarifs famille/jour/enfant
Tarif 1	De 0 à 300€	0,90 €
Tarif 2	De 301€ à 400€	1,80 €
Tarif 3	De 401€ à 500€	2,40 €
Tarif 4	De 501€ à 600€	2,70 €
Tarif 5	De 601€ à 700€	4,20 €
Tarif 6	De 701€ à 800€	4,80 €
Tarif 7	De 801€ à 900€	5,40 €
Tarif 8	De 901€ à 1000€	6,00 €
Tarif 9	De 1001€ à 1100€	6,60 €
Tarif 10	De 1101€ à 1200€	7,20 €

Le quotient familial doit être fourni au moment de l'inscription, afin d'appliquer cette tarification.

LA FACTURE UNIQUE

LE PAIEMENT DES FACTURES POUR TOUTES LES ACTIVITÉS

Les prestations facturées sont :

- Les présences au périscolaire
- Les présences à l'aide aux devoirs
- Les journées d'accueil de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires
- Les demi-journées d'accueil de loisirs le mercredi
- Les repas de la restauration municipale
- Les séjours durant les vacances scolaires
- Les heures de garde du multi-accueil
- Les présences à la garderie du matin

Les usagers du Service Education Jeunesse et du Multi-accueil peuvent s'acquitter des factures :

- Par **carte bancaire**, à l'accueil du SEJ, ou en vous connectant au portail famille via le site de la Ville.
- Par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre de « ***Régie de recettes du SEJ*** », accompagné du talon détachable de la facture, en envoyant le règlement ou, en le déposant à l'adresse suivante :

  Service Education et Jeunesse
  ALSH Jean-Paul Houlié
  393, Chemin St Pierre – 13 330 PELISSANNE.

- Par **prélèvement mensuel**, pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique. Le prélèvement est effectué le 5 du mois, deux mois après le mois concerné.

EXCLUSIVEMENT LE MARDI :

- **En numéraire**, il est préférable de se munir de l'appoint.
- Par **chèques vacances** pour les journées d'accueil de loisirs sans hébergement.
- Par **chèque emploi service universel** (CESU) pour toutes les prestations concernant un mode de garde, sauf la restauration.

Date limite d'encaissement

Le paiement de ces prestations par les familles se fait chaque mois dès réception de la facture par courriel. **La date limite d'encaissement est fixée à la fin du mois.**

Si la famille ne règle pas sa facture dans le délai imparti, une relance lui est envoyée lui rappelant le montant des sommes restant dues ainsi que la date limite de paiement (sous huitaine) auprès de la caisse du régisseur.

Recouvrement

En cas de non-paiement, après la relance envoyée, la facture sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.
La famille ne pourra plus régler sa facture auprès du Service Éducation Jeunesse et devra s'acquitter de la somme due auprès du Trésor Public dès réception de l'Avis des sommes à payer.

Un justificatif de paiement devra ensuite être transmis au régiseur du SEJ pour attester du règlement.

En cas d'impayés

Les inscriptions aux activités péri et extra-scolaire (hors restauration) seront alors suspendues et l'inscription sera placée en liste d'attente jusqu'à ce que l'impayé soit régularisé.

Le nombre de places aux prestations proposées par le SEJ étant limité, nous ne pouvons pas garantir l'inscription à la prestation demandée.

Divorce / Séparation
Les factures seront transmises au représentant légal de l'enfant qui a fait la démarche d'inscription à l'activité. **Dans le cas d'une facturation partagée, vous devez contacter le SEJ pour établir le planning.**

INFORMATIONS IMPORTANTES

ALLERGIES ALIMENTAIRES OU TROUBLES DE SANTÉ

PAI sur les temps municipaux
Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou d'un trouble de santé nécessitant une prise en charge sur les temps municipaux, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi entre la famille et la municipalité.

Dès la demande d'inscription de l'enfant sur les temps périscolaires (garderies, restauration…) ou extra scolaires, un formulaire vous sera délivré qu'il vous faudra remplir avec l'aide de votre médecin traitant. Attention, les ordonnances et médicaments doivent être en cours de validité pour que l'enfant puisse être accueilli.

Par sécurité, un enfant souffrant d'allergies ou tout autre trouble de santé impliquant une prise en charge qu'elle soit ou pas médicamenteuse, ne pourra être accepté sans PAI, les directives du PAI permettent d'accompagner l'enfant en fonction de ses problèmes de santé.

PAI sur les temps scolaires
Dans le cadre scolaire, c'est au Directeur de l'école de votre enfant qu'il vous faudra vous adresser, le plus tôt possible ; c'est lui qui fera les démarches nécessaires pour qu'un PAI sur le temps scolaire soit signé par le médecin scolaire entre la famille et la communauté éducative.

ASSURANCES

La Mairie de Pélissanne a souscrit une assurance responsabilité civile pour les établissements qu'elle gère et pour l'encadrement des enfants inscrits. Toutefois, sa responsabilité ne sera plus engagée dès lors que l'enfant sera pris en charge par la personne qui l'accompagne.

Une assurance responsabilité civile individuelle doit être contractée pour les activités extrascolaires pratiquées par l'enfant.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté par les sapeurs-pompiers au centre hospitalier de Salon de-Provence.

La famille sera immédiatement prévenue par le responsable de l'activité.

Il est essentiel pour les services de la Ville d'avoir vos coordonnées pour pouvoir vous joindre en cas d'urgence.

CONSIGNES

Les enfants doivent respecter les consignes transmises par le personnel. Tout manquement à ces consignes pourra entraîner des sanctions par avertissement pouvant conduire à l'exclusion en fonction de la gravité de l'évènement. L'exclusion ne sera prononcée qu'à l'issue d'une procédure contradictoire en présence de l'enfant et du responsable légal.

RESPECT DES AUTRES

TENUE ET DISCIPLINE

Chaque enfant doit se présenter dans une tenue correcte.
Il doit observer rigoureusement les consignes du personnel. Les repas doivent se dérouler dans le calme et le respect des règles d'hygiène et de discipline. **Il doit être respectueux envers le personnel et envers ses camarades.**

Des rappels oraux au règlement sont faits aux enfants par le personnel pour tout manquement aux règles de discipline ou tout comportement susceptible de gêner le bon fonctionnement du service ou des activités.

Les manquements deviennent ensuite sanctionnables de la manière suivante :

- **1er manquement :** la commune adresse un avertissement écrit à la famille.
- **2ème manquement :** l'enfant est exclu du réfectoire ou de l'activité durant 4 jours consécutifs, les dates étant déterminées par la mairie (sanction notifiée par lettre recommandée à la famille).
- **3ème manquement :** l'enfant est exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire (sanction notifiée par lettre recommandée à la famille) voire de manière définitive.

Cependant, en cas de 1er manquement jugé particulièrement grave, il sera procédé à une exclusion d'office (sanction du 2ème ou 3ème manquement).
Les manquements sont constatés par le personnel.

Celui-ci avertit immédiatement le représentant de la commune.

Sanctions
Les sanctions sont décidées et éditées par Monsieur le Maire. Le directeur ainsi que le personnel communal en recevront systématiquement une copie.

Conformément à l'article 24 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, ***la décision d'exclusion doit résulter d'une procédure contradictoire qui garantit le respect des droits de la défense, dans le cadre de laquelle l'intéressé a pu présenter ses observations.***

En application de ce principe, la commune recueille les observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

Réclamations
Les familles devront adresser directement un courrier à l'attention de Monsieur le Maire pour toute réclamation ou observation à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de l'activité.

En cas de réclamations ou observations, les familles devront adresser directement un courrier à l'attention de Monsieur le Maire et de l'adjoint en charge du SEJ.

Principaux types de problèmes	Manifestations principales	Mesures
mesure d'avertissement		
refus des règles en collectivité	comportement bruyant et non policé, refus d'obéissance,	rappel au règlement
	persistance d'un comportement non policé, refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	avertissement
sanctions disciplinaires		
non respect des biens et des personnes	comportement provocant ou insultant	exclusion temporaire
	dégradations mineures du matériel mis à disposition	
menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	exclusion définitive / poursuites pénales

LE PORTAIL PÉLISSANNE FAMILLES

En un clic, accédez à l'ensemble des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaires de vos enfants ! Garderie, restauration, périscolaire, accueil de loisirs... indiquez vos choix, validez vos options, consultez vos factures et payez en ligne grâce à ce portail, véritable service de gestion à votre disposition !

À QUOI ÇA SERT ?

- **Consulter votre compte famille**
  Cette fiche reprend les informations vous concernant (nom, adresse, téléphone…) ainsi que celles se rapportant à vos enfants.
- **Consulter vos factures et payer en ligne**
  A tout moment vous pouvez accéder à votre historique de facturation, télécharger ou imprimer une facture et la régler simplement et rapidement par le biais du paiement en ligne.

COMMENT SE CONNECTER ?

En vous rendant sur le Portail familles du site internet de la Ville de Pélissanne **www.ville-pelissanne.fr et en saisissant vos identifiants et mot de passe.**
Pour une première connexion, demandez le renvoi des identifiants afin de les recevoir par mail.
Le SEJ est à votre disposition en cas de difficultés.

Il est essentiel pour les services de la Ville d'avoir vos coordonnées pour pouvoir vous joindre en cas d'urgence.

QR code vers le portail famille :

ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES

- **École primaire des Enjouvènes**
  Avenue Général de Gaulle
  13330 Pélissanne
  04 90 55 03 69

  Directrice : Madame Ferrand

- **École primaire de La Gare**
  Avenue Frederi Mistral
  13330 Pélissanne
  04 42 11 20 25

  Directeur : Monsieur Bicheron

- **École Primaire Plan de Clavel**
  9 rue Georges Gros
  13330 Pélissanne
  04 90 55 20 74
  04 90 55 17 90

  Directrice : Madame Coquet

ET DES LIEUX D'ACTIVITÉ

ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE

- **École primaire Jeanne d'Arc**
  Route de Lançon
  13330 Pélissanne
  04 90 55 15 79

  Directrice : Madame Delvart

AUTRES LIEUX D'ACCUEIL

- **ALSH J-P HOULIÉ**
  Chemin de Saint-Pierre
  13330 Pélissanne
  04 90 55 32 92

- **Espace Frederi Mistral**
  Avenue Frederi Mistral
  13330 Pélissanne
  04 42 11 20 27

- **Espace Roger Toupie**
  Avenue Général de Gaulle
  13330 Pélissanne
  04 86 17 69 52

NOTES

NOTES

CALENDRIER 2023-2024

Calendrier des vacances scolaires et des démarrages de périodes d'inscriptions (sous réserve de modifications) : activités périscolaires et extrascolaires proposées par le Service Education Jeunesse.

DÉBUT DES INSCRIPTIONS

- Fermeture SEJ
- accueil collectif de mineurs
- scolarité
- activités périscolaires, restauration et garderie
- mercredis 2023-2024

Les demandes ne sont prises en compte **qu'à partir de 8h** le 1er jour des inscriptions.

La 1ère semaine d'inscription est **réservée aux Pélissannais**, dans la limite des places disponibles.

ATTENTION :
la période **ÉTÉ #1** correspond aux semaines du lundi 08 juillet jusqu'au vendredi 02 août 2024.

La période **ÉTÉ #2** correspond aux semaines du lundi 05 au mercredi 29 août 2024.

SEPTEMBRE 2023	OCTOBRE 2023	NOVEMBRE 2023	DÉCEMBRE 2023	JANVIER 2024	FÉVRIER 2024	MARS 2024	AVRIL 2024	MAI 2024	JUIN 2024	JUILLET 2024	AOÛT 2024
VEN 1	DIM 1	MER 1 Férié	VEN 1	LUN 1 Férié	JEU 1	VEN 1	LUN 1	MER 1 Férié	SAM 1	LUN 1	JEU 1
SAM 2	LUN 2	JEU 2	SAM 2	MAR 2	VEN 2	SAM 2	MAR 2	JEU 2	DIM 2	MAR 2	VEN 2
DIM 3	MAR 3	VEN 3	DIM 3	MER 3	SAM 3	DIM 3	MER 3	VEN 3	LUN 3	MER 3	SAM 3
LUN 4 Rentrée	MER 4	SAM 4	LUN 4	JEU 4	DIM 4	LUN 4	JEU 4	SAM 4	MAR 4	JEU 4	DIM 4
MAR 5	JEU 5	DIM 5	MAR 5	VEN 5	LUN 5	MAR 5	VEN 5	DIM 5	MER 5 été#2	VEN 5	LUN 5
MER 6	VEN 6	LUN 6	MER 6	SAM 6	MAR 6	MER 6	SAM 6	LUN 6	JEU 6	SAM 6	MAR 6
JEU 7	SAM 7	MAR 7	JEU 7	DIM 7	MER 7	JEU 7	DIM 7	MAR 7	VEN 7	DIM 7	MER 7
VEN 8	DIM 8	MER 8	VEN 8	LUN 8 Scolaire	JEU 8	VEN 8	LUN 8	MER 8 Férié	SAM 8	LUN 8	JEU 8
SAM 9	LUN 9	JEU 9	SAM 9	MAR 9	VEN 9	SAM 9	MAR 9	JEU 9 Férié	DIM 9	MAR 9	VEN 9
DIM 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10	MER 10	SAM 10	DIM 10	MER 10	VEN 10	LUN 10	MER 10	SAM 10
LUN 11	MER 11	SAM 11 Férié	LUN 11	JEU 11	DIM 11	LUN 11 Activités	JEU 11	SAM 11	MAR 11	JEU 11	DIM 11
MAR 12	JEU 12	DIM 12	MAR 12	VEN 12	LUN 12	MAR 12	VEN 12	DIM 12	MER 12	VEN 12	LUN 12
MER 13	VEN 13	LUN 13	MER 13	SAM 13	MAR 13	MER 13	SAM 13	LUN 13	JEU 13	SAM 13	MAR 13
JEU 14	SAM 14	MAR 14	JEU 14	DIM 14	MER 14	JEU 14	DIM 14	MAR 14	VEN 14	DIM 14 Férié	MER 14
VEN 15	DIM 15	MER 15	VEN 15	LUN 15	JEU 15	VEN 15	LUN 15	MER 15 été#1	SAM 15	LUN 15	JEU 15 Férié
SAM 16	LUN 16	JEU 16	SAM 16	MAR 16	VEN 16	SAM 16	MAR 16	JEU 16	DIM 16	MAR 16	VEN 16
DIM 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17	MER 17	SAM 17	DIM 17	MER 17	VEN 17	LUN 17	MER 17	SAM 17
LUN 18	MER 18	SAM 18	LUN 18	JEU 18	DIM 18	LUN 18	JEU 18	SAM 18	MAR 18	JEU 18	DIM 18
MAR 19	JEU 19	DIM 19	MAR 19	VEN 19	LUN 19	MAR 19	VEN 19	DIM 19 Férié	MER 19 Mercredis	VEN 19	LUN 19
MER 20	VEN 20	LUN 20	MER 20	SAM 20	MAR 20	MER 20 Printemps	SAM 20	LUN 20 Férié	JEU 20	SAM 20	MAR 20
JEU 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21	DIM 21	MER 21	JEU 21	DIM 21	MAR 21	VEN 21	DIM 21	MER 21
VEN 22	DIM 22	MER 22	VEN 22	LUN 22	JEU 22	VEN 22	LUN 22	MER 22	SAM 22	LUN 22	JEU 22
SAM 23	LUN 23	JEU 23	SAM 23	MAR 23	VEN 23	SAM 23	MAR 23	JEU 23	DIM 23	MAR 23	VEN 23
DIM 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24	MER 24 Hiver	SAM 24	DIM 24	MER 24	VEN 24	LUN 24	MER 24	SAM 24
LUN 25	MER 25	SAM 25	LUN 25 Férié	JEU 25	DIM 25	LUN 25	JEU 25	SAM 25	MAR 25	JEU 25	DIM 25
MAR 26	JEU 26	DIM 26	MAR 26	VEN 26	LUN 26	MAR 26	VEN 26	DIM 26	MER 26	VEN 26	LUN 26
MER 27 Automne	VEN 27	LUN 27	MER 27	SAM 27	MAR 27	MER 27	SAM 27	LUN 27	JEU 27	SAM 27	MAR 27
JEU 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28	DIM 28	MER 28	JEU 28	DIM 28	MAR 28	VEN 28	DIM 28	MER 28
VEN 29	DIM 29	MER 29	VEN 29	LUN 29	JEU 29	VEN 29	LUN 29	MER 29	SAM 29	LUN 29	JEU 29
SAM 30	LUN 30	JEU 30	SAM 30	MAR 30		SAM 30	MAR 30	JEU 30	DIM 30	MAR 30	VEN 30
	MAR 31		DIM 31	MER 31		DIM 31		VEN 31		MER 31	SAM 31